

Mesdames et Messieurs les représentants,

Nous nous sommes rencontrés le 23 octobre dernier sur le site de la DIRCOFI Île-de-France lors de la venue du ministre à l'occasion l'évènement concernant la lutte contre la fraude.

À l'occasion de nos échanges, vous avez attiré mon attention sur différents points et je me suis engagé en séance à répondre, par écrit, à toutes vos interrogations, en complément des explications que j'ai pu donner oralement.

1- Concernant le dialogue social en général

De nombreux rendez-vous, formels (CAP, CTR, CTL, groupes de travail, etc.) et informels (audiences, bilatérales, etc.) sont proposés, au niveau national et local. La décision d'y participer ou non relève de votre décision mais je peux d'ores et déjà vous affirmer que votre directeur général, au travers notamment de différents courriers, a tenu à vous dire sa disponibilité.

2- Vous avez exprimé de nombreuses craintes au sujet du nouveau réseau de proximité et de la dé-métropolisation.

S'agissant de Paris, le calendrier du NRP est décalé car il convient de l'articuler avec les réflexions en cours sur la dé-métropolisation. Le Ministre a également clairement indiqué qu'il n'y aura aucune mobilité forcée, aucun agent n'étant « obligé de bouger », les mobilités se faisant sur la base du volontariat. Cette démarche s'inscrit dans la durée avec la prise en compte de l'aspiration de certains agents de rapprocher les lieux de vie et de travail. Des mesures d'accompagnement, objet d'un groupe de travail proposé aux organisations syndicales le 24 octobre dernier, sont en outre prévues pour ceux qui souhaiteront suivre la mission.

3- Sur les ressources humaines, vous avez déploré que la priorité soit donnée aux recrutements externes au détriment de l'interne.

Vous avez également indiqué que le temps de formation, tout particulièrement dans le cadre de la formation renouvelée, était trop court et manquait d'ouverture sur des sujets généraux hors cœur de métier spécifique.

Or, l'objectif de la rénovation de la formation est de la rendre plus concrète et pratique. Cette démarche n'est pas propre à la DGFIP et concerne toutes les administrations.

Il est important de souligner que la DGFIP dispose d'outils qui peuvent réellement apporter des informations et un accès large à la documentation métier. L'intranet Ulysse, ses actualités, les missions qui y sont recensées, participent à une bonne connaissance DGFIP.

Les agents peuvent également s'inscrire à des e-formations.

Enfin, les vérificateurs, comme tous les fonctionnaires, bénéficient du Compte Personnel de Formation qui permet d'acquérir, chaque année, des droits à formation dans la limite d'un plafond de 150 heures. L'utilisation de ces droits relève de l'initiative de l'agent et peut être mise en œuvre, sous réserve de l'accord de sa direction, dans le cadre de la construction d'un projet d'évolution professionnelle. Un agent peut ainsi solliciter toute formation qui vise à mettre en œuvre son projet : faciliter une mobilité fonctionnelle et/ou géographique, mieux préparer un concours ou un examen professionnel, se réorienter professionnellement, y compris vers le secteur privé.

4 – Sur le contrôle fiscal à proprement parler.

Sur le volet des emplois et carrières, vous avez indiqué que la technicité et la spécialisation des acteurs du contrôle ne sont pas suffisamment valorisés en termes de carrière, que les perspectives de carrière s'amenuisent et que les promotions de fin de carrière (type coup de chapeau) n'existent plus.

Or, la DGFIP engage une nouvelle démarche de gestion prévisionnelle de ses effectifs (cycle 2020-2024) avec pour objectif de rendre plus lisibles les parcours de carrière. Le renforcement de l'accompagnement managérial ne s'effectuera pas au détriment de la reconnaissance de la technicité des agents, bien au contraire avec le développement d'une filière d'expertise. L'objectif est de mieux valoriser la diversité des parcours et des profils.

Vous avez évoqué que les suppressions d'emplois sont trop anticipées au regard des gains des réformes. La DGFIP va connaître d'importants recrutements (plus fort taux depuis de nombreuses années). Enfin, les réformes engagées (PAS, suppression progressive de la TH) et les effets de la pyramide des âges avec des départs importants en retraite, vont faciliter la réalisation des suppressions d'emplois attendues.

Vous avez également déploré le manque de moyens juridiques et humains, dans le contexte de mondialisation exacerbée et de complexification de la fiscalité, en évoquant notamment le malaise de la communauté des vérificateurs.

Voici quelques informations qui me semblent de nature à démontrer que des choses se font : Par exemple, sur la protection des agents, et plus particulièrement sur l'anonymisation des procédures et la disposition de double plaque d'immatriculation pour les véhicules. Une circulaire du service CF du 1er juillet 2013 a décrit l'ensemble des mesures de protection et de sécurité des agents pouvant être mises en œuvre durant toute la « chaîne » des opérations de contrôle fiscal. Parmi les nombreuses mesures présentées, figure la possibilité, lorsqu'un risque pour l'agent a été identifié, de recourir soit à l'anonymat partiel (initiale du prénom et nom) sur toutes les pièces de procédures, soit à la signature de ces dernières par le chef de la structure ou par un représentant de la direction.

Le recours à de double plaque d'immatriculation pour les véhicules fait référence à une pratique ancienne et très peu répandue mise en œuvre dans certaines brigades de recherche qui a été abandonnée, car jugée peu efficace. Il est préférable, lorsque des risques spécifiques sont identifiés, de recourir à une intervention avec les forces de police.

Vous avez indiqué ressentir la loi ESSOC comme une loi de défiance vis-à-vis des agents de la DGFIP alors que les vérificateurs veillent à entretenir d'excellentes relations avec les contribuables, et qu'elle peut, en présupant la bonne foi, entraver la réalisation des procédures.

Mais la loi ESSOC reprend pour l'ensemble de l'État beaucoup de choses déjà en place à la DGFIP depuis longtemps (recherche d'équilibre, application mesurée, rescrit...). Par ailleurs, la loi Fraude donne des moyens supplémentaires pour lutter contre la fraude et sanctionner les fraudeurs. Il n'y a aucune volonté de baisser la garde, mais au contraire de renforcer les deux jambes du contrôle.

Ensuite, vous avez dénoncé les changements de méthode et de procédures (EC, procédures ciblées, CSP suite à 3909) entraînant selon vous une hausse des objectifs, de la charge de travail et du stress sans moyens supplémentaires.

Le souhait de la DGFIP est que les vérificateurs puissent utiliser le panel des procédures à leur disposition, en fonction de la nature des dossiers et de leurs enjeux. Les objectifs ont d'ailleurs été atteints et les vérificateurs se sont emparés de ces procédures plus ciblées qui permettent d'ailleurs, le plus souvent, un meilleur recouvrement.

Sur l'avenir des métiers de la recherche, dans le double contexte de la focalisation sur le recouvrement du CF et de la police fiscale, il n'y a pas de remise en cause de la procédure de l'article L. 16 B du LPF : c'est un engagement ferme du Ministre. En matière de recouvrement forcé, l'efficacité et la productivité de la DGFIP sont reconnues. Cette reconnaissance est prise en compte dans la mission confiée à Alexandre G sur l'unification du recouvrement. C'est d'ailleurs la DGFIP qui a été choisie pour le recouvrement de taxes actuellement traitées par la DGDDI.

Vous avez également indiqué que la suppression de l'ISF entraîne une perte d'informations pour le contrôle patrimonial, cet appauvrissement des moyens étant une source de stress pour les agents en charge de ce type de contrôle.

Or, l'élargissement de l'accès aux données (datamining) permet d'approfondir le contrôle patrimonial. Ainsi, plusieurs listes concernant la fiscalité patrimoniale ont été adressées aux services. De plus, l'ISF a été remplacé par l'IFI et sur ce point également des travaux de programmation pourront être menés. Enfin, le service du contrôle fiscal souhaite lancer d'ici la fin de l'année un groupe de travail avec des représentants du réseau spécialement dédié au contrôle patrimonial.

Par ailleurs, vous avez signifié que les objectifs annoncés de 50 % des contrôles issus de la programmation datamining alimentent des craintes sur la remise en cause de la recherche.

Au contraire, l'orientation est celle de la logique de complémentarité qui n'efface pas l'action essentielle et indispensable des services de recherche. En effet, le datamining est fondé sur les données figurant dans les bases de la DGFIP, alors que la recherche doit pouvoir se focaliser, parallèlement, sur toutes les informations qui ne sont pas directement requêttables dans ces bases de données. Enfin, le CF n'est pas « focalisé » sur le recouvrement car la dimension répressive, notamment pénale, est extrêmement importante.

Pour autant, dans la présentation des résultats financiers annuels, il semble plus pertinent de mettre en avant les sommes effectivement recouvrées, afin de ne plus se focaliser seulement sur les montants « notifiés » qui n'ont pas nécessairement d'impact en matière de recouvrement effectif.

Vous avez déploré une baisse de la qualité du CF en raison de l'organisation du CF, du datamining, dont les résultats seraient en demi-teinte.

Le datamining vise à se donner toutes les chances possibles pour améliorer la programmation ; c'est un outil d'aide à la programmation qui ne se substitue pas aux services quant au choix des dossiers à engager concrètement, et qui bien évidemment ne remplace pas le contrôle en lui-même. L'expérimentation en cours sur la limitation des contrôles (9 mois sur 3 ans) dans deux régions donne des premiers retours positifs. Elle rejoint la réflexion plus générale engagée sur les motifs et la durée des contrôles en fonction de la nature des dossiers, et donc sur la procédure la plus adéquate à utiliser.

Il faut savoir imbriquer le tout car les outils sont au service des agents et non un frein ou une substitution.

Tout ce qui peut faciliter la programmation ou l'action sur le terrain doit être mobilisé face à une fraude toujours plus complexe et organisée.

Vous avez également présenté le caractère restreint des habilitations données sur FICOBA et FICOVIE (dans le cadre de la collaboration avec le Ministère de l'Intérieur) ou les manques de procédures entrantes des services de recherche comme étant une faiblesse, singulièrement dans la lutte contre la fraude à l'international.

Suite au rapport de la CDC pointant la dette technologique, une mobilisation importante de moyens financiers a justement été engagée. Cela se traduit par l'augmentation du budget informatique pour 2020 et la mise à disposition de moyens du FTAP, dont la DGFIP est la première bénéficiaire, pour développer PILAT. Il est rappelé à nouveau que l'élargissement de l'accès aux données est un axe de travail prioritaire. Les services du Ministère de l'intérieur ont reçu plus de 4 000 habilitations à FICOBA, ce qui est suffisant, mais cette ouverture ne préjuge pas de la façon dont ces habilitations sont réparties et utilisées au sein de ces services.

Quant aux inquiétudes exprimées relatives au circuit de la directive européenne sur l'obligation de transparence (DAC 6), il convient d'indiquer que le délai de transposition de cette directive était fixé au 31 décembre 2019. Le 22 octobre 2019, l'ordonnance 2019-1068 du 21 octobre 2019 relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, a été publiée au Journal Officiel. Les premières déclarations seront déposées par les intermédiaires auprès des administrations fiscales en juillet 2020 pour un premier dépôt par les administrations fiscales dans un registre central européen en septembre 2020. Le dispositif sera bien entendu commenté en temps utile.

À la marge enfin, vous avez partagé votre point de vue sur le site "oups.fr", qui donnerait une mauvaise image de l'administration.

Il s'agit d'un outil d'appui aux usagers, pour les accompagner. L'idée n'est pas de mettre en avant les erreurs de l'administration. C'est un canal de plus, qui s'inscrit dans le même esprit que ce que font déjà les agents au guichet.

Enfin, quant à la demande de prise en charge au réel du remboursement des frais de mission des agents, il convient de rappeler la revalorisation intervenue sur les forfaits (repas et indemnités kilométriques) après des années de non évolution des tarifs (depuis 2006 ou 2008).

J'espère avoir répondu à vos interrogations et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les représentants, l'expression de ma considération distinguée.